

Programme destiné aux détaillants autorisés

Date d'entrée en vigueur du programme :

1er janvier 2022 – jusqu'à ce qu'il soit abandonné ou suspendu

Un détaillant autorisé achète les produits Allegion offerts directement auprès d'Allegion et revend ces produits aux utilisateurs finaux/consommateurs qui les achètent pour leur usage personnel.

Introduction

Ce Programme destiné aux détaillants autorisés est émis par Allegion Canada Inc. (« Allegion »), une entité d'Allegion PLC. Ce programme s'adresse aux détaillants autorisés de produits Allegion (« produits ») offerts au Canada. En achetant des produits d'Allegion pour la vente au détail, vous acceptez de respecter les modalités ci-dessous. Veuillez lire attentivement le présent Programme destiné aux détaillants. Jusqu'à ce qu'un tel statut soit révoqué par Allegion, un détaillant sera considéré aux présentes comme un « détaillant autorisé ».

Dans le présent document, vous trouverez des renseignements relatifs aux diverses modalités et aux divers avantages de notre programme. Après votre examen, veuillez accorder une attention particulière aux politiques et lignes directrices suivantes :

- Politique de prix minimum annoncé
- Politique de vente en ligne
- Lignes directrices sur l'utilisation des marques de commerce
- Politique de garantie

Allegion croit que le succès continu dépend d'un solide réseau de détaillants autorisés et de programmes qui permettent une croissance mutuelle. Disposer d'un réseau sélectif de détaillants autorisés est important pour assurer ce succès et cette croissance. Devenir un détaillant autorisé exige la reconnaissance et le respect des modalités du programme. La politique d'Allegion ne permet pas la vente à des détaillants autorisés qui adoptent des pratiques de revente qui nuisent à ses ventes et à sa capacité à faire face à la concurrence. Tout comme c'est le droit de n'importe quel détaillant autorisé d'adopter ses propres pratiques de vente ou de cesser de vendre les produits Allegion à tout moment, avec ou sans motif, Allegion se réserve le droit de cesser de permettre la

vente à n'importe quel détaillant autorisé, à tout moment, avec ou sans motif.

Modalité

Ce programme est entré en vigueur le 1er janvier 2022 et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit abandonné ou suspendu par Allegion, à son entière discrétion.

Nomination

Allegion vous nomme à titre de détaillant autorisé et vous acceptez cette nomination de détaillant indépendant pour la commercialisation et la vente des produits Allegion offerts, sous réserve des modalités de la présente politique. Cette nomination ne vous accorde pas le droit d'agir à titre d'agent ou de représentant d'Allegion et n'accorde pas à Allegion le droit d'agir à titre d'agent ou de représentant pour vous.

Cette nomination est non exclusive, ce qui signifie qu'Allegion se réserve le droit de nommer d'autres détaillants autorisés en tout temps, pour desservir tout emplacement. Une telle nomination ne signifie pas que vous pourrez acheter la gamme complète de produits offerte par Allegion. La disponibilité dépendra de divers facteurs déterminés par Allegion.

À titre de détaillant autorisé, vous pouvez vendre les produits aux utilisateurs finaux/consommateurs qui les achètent pour leur usage personnel.

En outre, à titre de détaillant autorisé vous acceptez ce qui suit :

- Conserver des stocks suffisants pour répondre de manière adéquate aux besoins des utilisateurs finaux/consommateurs.

- Exercer vos activités de manière raisonnable et éthique en tout temps et ne jamais faire de publicité ou vous engager dans des pratiques trompeuses, mensongères ou contraires à l'éthique.
- Fournir un niveau de service à la clientèle élevé et répondre rapidement aux demandes des clients avant et après la vente de produits Allegion, y compris, mais sans s'y limiter, le traitement efficace et convivial des retours effectués par les utilisateurs finaux/consommateurs offrant des possibilités de retour libre-service (p. ex., demandes de retour en ligne, impression d'étiquette de retour, etc.).
- Se conformer à toutes les lois, règles et politiques et à tous les règlements applicables concernant la publicité, la vente et le marketing des produits.
- Vendre les produits dans leur emballage d'origine, à moins que le produit soit acheté par un client d'un détaillant autorisé en combinaison avec le service d'installation ou de mise en service préalable offert par le détaillant autorisé. Le réétiquetage, le réemballage (y compris la séparation de produits groupés ou le groupage de produits) et toute autre modification des produits ou de la documentation qui les accompagne sont interdits.
- Ne pas modifier, déformer ou autrement altérer les numéros de série, CUP ou autres renseignements d'identification sur les produits ou leur emballage ni modifier ou altérer l'emballage des produits.
- Ne pas altérer ou modifier les produits, y compris, mais sans s'y limiter, toute configuration de phase

avancée sans le consentement écrit préalable du vice-président des ventes d'Allegion.

- Se conformer à toutes les directives d'Allegion relatives à l'entreposage, l'expédition, la manipulation ou la mise au rebut de tous les produits Allegion.
- Si le produit est endommagé ou s'avère défectueux, aviser l'équipe de soutien à la clientèle d'Allegion dans les plus brefs délais en composant le 1 800 900-4734.

Si Allegion croit raisonnablement que le programme n'a pas été respecté, nous vous aviserons d'amorcer un examen de vos activités commerciales ayant un lien direct avec ce programme.

Nomination de détaillants en sous-traitance

En vertu du présent programme, vous n'êtes pas autorisé à céder vos droits à tout autre revendeur ou à nommer toute autre personne ou entité à titre de détaillant en sous-traitance.

Région de vente principale

Vous ne pouvez pas commercialiser, distribuer, exporter ou vendre les produits Allegion à l'extérieur du Canada.

Politiques de prix et de vente

Allegion est responsable de la commercialisation et de la vente de ses produits. Tous les détaillants autorisés sont libres de déterminer les prix de vente des produits Allegion. Toutefois, pour protéger l'intégrité de ses marques, préserver la valeur de ses produits et établir et maintenir le réseau de vente qu'Allegion juge

nécessaire pour promouvoir et vendre ses produits, Allegion a adopté de façon unilatérale une politique de prix minimum annoncé (« PMA ») et une politique de vente en ligne. Ces politiques sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.

Politique de prix minimum annoncé d'Allegion

Allegion a déterminé que certaines pratiques publicitaires peuvent nuire à la réputation commerciale, aux marques et à l'image de marque d'Allegion auprès de la clientèle cible et décourager les détaillants autorisés d'Allegion d'investir dans les gammes de produits d'Allegion et d'offrir le meilleur service et soutien possibles à leurs clients. Par conséquent, pour protéger l'intégrité de ses marques, Allegion a adopté une politique de prix minimum annoncé (« politique de PMA ») unilatérale qui s'applique à tous les détaillants autorisés de produits Allegion au Canada. Consultez le site allegion.ca pour obtenir la liste complète des marques d'Allegion.

La politique de PMA s'applique à tous les produits figurant sur la grille de PMA (« produits couverts ») d'Allegion. Allegion est entièrement responsable de l'établissement du prix minimum annoncé (« PMA ») pour chaque produit couvert et communiquera le PMA pour chacun d'entre eux à tous les détaillants autorisés au moyen de sa grille de PMA.

La politique de PMA n'est pas une tentative de la part d'Allegion d'établir les prix annoncés ou les prix de revente ni de conclure une entente entre Allegion et tout

détaillant autorisé ou toute autre partie, et ne devrait pas être considérée comme telle. En outre, Allegion n'acceptera aucune assurance de conformité à la politique de PMA d'aucun détaillant autorisé. Chaque détaillant autorisé doit décider indépendamment de respecter les modalités de la politique de PMA. La politique de PMA n'est pas négociable et ne sera modifiée pour aucun détaillant autorisé individuel. La politique de PMA est strictement limitée aux prix annoncés et n'affecte pas les prix qu'un détaillant autorisé peut demander pour les produits couverts.

Consultez le site allegion.ca/policies pour obtenir la politique de PMA d'Allegion.

Politique de vente en ligne d'Allegion

La vente des produits Allegion offerts sur des sites Web publics (y compris les sites Web de marchés électroniques) n'est pas autorisée, sauf si Allegion l'autorise. Pour obtenir l'autorisation de vendre sur un site Web public, vous devez soumettre une demande de vente en ligne à Allegion. Un « site Web public » est un site accessible au grand public permettant d'acheter des biens sans qu'il soit nécessaire d'entrer un nom d'utilisateur et un mot de passe pour y accéder.

Consultez le site allegion.ca/policies pour obtenir la demande et l'entente de vente en ligne.

Utilisation des marques de commerce

Allegion s'attend à ce que les activités publicitaires et promotionnelles des détaillants autorisés reflètent la marque Allegion. Les lignes directrices sur l'utilisation des marques de commerce d'Allegion doivent être respectées en tout temps pour assurer que les droits relatifs à nos marques de commerce ne sont pas compromis. Les lignes directrices d'utilisation de la marque Allegion sont accessibles à l'adresse allegion.ca/policies.

Allegion peut passer en revue et approuver votre utilisation ou votre utilisation prévue du nom Allegion dans votre matériel publicitaire et promotionnel, sans restriction. Vous convenez également de ne pas utiliser, créer, inscrire ou commercialiser, directement ou indirectement, en tout ou en partie, les noms, logos, marques ou toute autre marque de commerce ou tout autre nom d'Allegion qui appartiennent ou pourraient appartenir à Allegion, dans votre nom d'entreprise ou votre raison sociale ou dans un nom de domaine Internet ou une URL, ou d'une quelconque manière reliée à votre entreprise, adresse commerciale ou autre désignation.

Tous les droits octroyés aux présentes seront résiliés si vous cessez d'être un détaillant autorisé, pour quelque raison que ce soit, ou si vos droits sont suspendus par Allegion.

Politique de retour

À moins d'obtenir une autorisation écrite d'Allegion, les produits livrés correctement ne peuvent pas être retournés. Si un retour est autorisé, Allegion émettra une autorisation de retour de marchandise (« ARM »). Les produits approuvés doivent

être retournés dans les 90 jours suivant la date d'émission de l'ARM. Pour les retours non couverts par la garantie, Allegion peut appliquer des frais de réapprovisionnement de 50 %. Consulter les modalités de vente et de service d'Allegion à l'adresse allegion.ca/policies pour obtenir des détails précis concernant les retours.

Politique de garantie limitée

Les garanties de produit limitées actuelles sont accessibles sur le site allegion.ca. À titre de détaillant autorisé, vous acceptez d'accorder les garanties de produits limitées d'Allegion à vos clients. ALLEGION N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPLICITE OU IMPLICITE À L'ÉGARD DE SES PRODUITS ET AUCUNE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DÉTAILLANTS AUTORISÉS, NE PEUT MODIFIER OU PROLONGER LES GARANTIES D'ALLEGION.

Pour assurer la sécurité et le bien-être des utilisateurs finaux des produits Allegion, les détaillants autorisés collaboreront avec Allegion à l'égard de tout effort relatif au rappel d'un produit ou à la diffusion de renseignements concernant la sécurité des consommateurs. Si le produit s'avère défectueux, le détaillant autorisé en avisera l'équipe de soutien à la clientèle d'Allegion dans les plus brefs délais en composant le 1 800 900-4734.

Divers

Le Programme destiné aux détaillants autorisés d'Allegion est un programme volontaire et vous pouvez annuler votre participation en tout temps après en avoir avisé Allegion.

Allegion peut apporter des ajustements ou modifier le présent programme en tout temps pour quelque raison que ce soit ou peut annuler le présent programme en tout temps et pour quelque raison que ce soit sans obligation envers vous. Vous recevrez les avis relatifs aux ajustements, aux modifications ou la résiliation de la même manière qu'Allegion avise tous les détaillants autorisés. Tout ajustement ou toute modification apportés à ce programme prendront effet immédiatement et votre utilisation, promotion, offre de vente ou vente continue des produits Allegion, ou votre utilisation des marques de commerce, des noms ou d'autres propriétés intellectuelles d'Allegion, ou encore des renseignements ou documents qui vous ont été fournis par Allegion après avoir été avisé des ajustements ou des modifications sera considérée comme une confirmation et une acceptation de ces ajustements et modifications apportés aux modalités du programme.

Ce programme et tout différend qui en découle seront régis, interprétés et exécutés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables aux présentes.